

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 mai 1980.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant la ratification de la Convention signée à Lomé le 31 octobre 1979 entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, ainsi que l'approbation des deux Accords internes afférents à cette Convention, conclus à Bruxelles, le 20 novembre 1979,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1476, 1684 et in-8° 290.

Traités et Conventions. — Communauté économique européenne - Convention de Lomé - Etats d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique (A. C. P.).

## PROJET DE LOI

### Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et la Communauté économique européenne, d'une part, des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, signée à Lomé le 31 octobre 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

### Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord interne relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de la Convention visée à l'article premier et de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté économique européenne, conclus à Bruxelles le 20 novembre 1979 et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 mai 1980.

*Le Président,*

*Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.*

---

(1) Voir les documents annexés au numéro 1476 de l'Assemblée Nationale.